



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enqueteurs

Question écrite n° 18569

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des enquêteurs de police dans le cadre du projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité. La reorganisation des corps de la police nationale, telle qu'elle est envisagée, prévoit l'unification des corps actuels des grades, des gardiens et des enquêteurs par la création d'un nouveau corps de maîtrise et d'application. Les enquêteurs de police qui depuis 1972 disposent d'un statut peu satisfaisant souhaiteraient que les mesures transitoires prévues dans le cadre de cette unification tiennent compte tout à la fois de la spécificité des missions, des prérogatives judiciaires qu'ils ont partagées avec les inspecteurs de police et du retard pris dans la revalorisation de leur carrière. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser si les dispositions du projet de loi concernent permettront d'améliorer l'accès des enquêteurs de police au corps supérieur et si leur reclassement au sein du futur corps de maîtrise et d'application s'opérera à un niveau en rapport avec leur technicité.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité, en cours d'examen au Parlement, constitue la base nouvelle de la politique que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre dans les années à venir pour améliorer la sécurité des Français. Le projet s'articule autour de trois objectifs principaux : clarifier et harmoniser les responsabilités en matière de sécurité, mettre en place les moyens juridiques qui permettent une meilleure efficacité des fonctionnaires et des militaires chargés de missions de police, enfin poser les fondements d'une nouvelle organisation de la police nationale et des conditions de travail des policiers. Cette nouvelle organisation repose sur la mise en œuvre de deux principes : la déconcentration et le décloisonnement. C'est dans le cadre de ce dernier que s'inscrit la réforme des corps et carrières qui doit aboutir au rapprochement des corps « en civil » des corps en tenue avec la création d'un corps de commandement et d'encadrement commun aux inspecteurs et aux commandants et officiers, et d'un corps de maîtrise et d'application commun aux enquêteurs et aux grades et gardiens. Les statuts particuliers de ces nouveaux corps qui prévoiront les modalités d'intégration des fonctionnaires déjà en poste ainsi que les mesures transitoires feront l'objet de décret en Conseil d'Etat. Leur préparation fait d'ores et déjà l'objet d'une concertation étroite avec les organisations syndicales.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18569

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4735

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5662